



D_2024_15
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041242052,

Considérant le titre 4568/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 167.46 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425220248198 du 29 juillet 2022,

Considérant que le 5 janvier 2024, le gérant de la société dont la référence client Saur est 0041242052, s'est déplacé à l'agence Saur de Redon suite à la réception du titre précité, en précisant que celui-ci n'occupait plus le local depuis juillet 2021 et que les démarches de résiliation avaient été faites auprès de l'ancien délégataire Véolia,

Considérant que l'abonné a joint à sa demande un document signé du propriétaire du local en date du 30 juillet 2021 attestant que ladite société avait quitté le local à usage commercial le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que par mail en date du 16 janvier 2024, la Saur sollicite auprès d'atlantic'eau l'annulation du titre 4568/2023 au vu du document transmis par l'abonné,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4568/2023 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------|---------------------|------------|-------------|-------------|
| 0041242052 | ST-NICOLAS-DE-REDON | 158.73 | 8.73 | 167.46 |

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

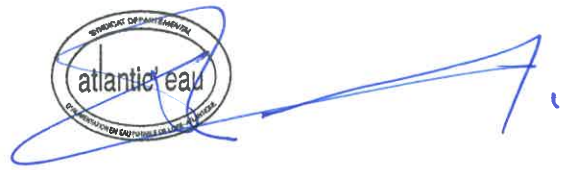
Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D_2024_15-AU

S²LO

Fait à Nantes, le 09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular stamp of the 'atlantic eau' water company.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication